

# Convention de Partenariat

entre

**l'Académie d'Aix-Marseille**

et

**l'Union des Industries et Métiers de la  
Métallurgie Provence Alpes 13-04 et  
l'Union des Industries et Métiers de la  
Métallurgie de Vaucluse**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**L'Académie d'Aix-Marseille**, représenté par le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,  
**Chancelier des Universités, Jean-Paul de GAUDEMAR,**

D'une part,

Et,

**L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Provence Alpes 13-04 ( UIMM 13-04 )**, représenté par le Président, **Gilbert CAILLOT** ainsi que **l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie de Vaucluse ( UIMM Vaucluse )** représentée par le Président, **Roger PELLENC**

d'autre part,

**Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit**

### **Préambule :**

**Les parties** souhaitent renforcer l'attractivité des métiers à dominante scientifique et technologique industrielle qui souffrent de désaffection auprès des jeunes, **ainsi que leur coopération afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et de mieux répondre aux besoins des entreprises en matière de qualification.**

Les parties décident ainsi de structurer des relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux nécessaires adaptations des formations aux métiers de la métallurgie, et aux évolutions économiques et technologiques du secteur.

**L'ensemble de ses actions s'inscrivent dans une perspective de développement durable.**

## **1 . Information sur les métiers ( et les formations )**

L'académie d'Aix-Marseille et l'UIMM 13-04 ainsi que l'UIMM Vaucluse conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information des métiers de l'industrie auprès des chefs d'établissement, des enseignants, des conseillers d'orientation psychologues (COP) des élèves, et des parents.

Ils décident à cet effet de mieux organiser leurs interventions selon les modalités suivantes :

### **1.1 dans le cadre des options découverte professionnelle :**

Il est prévu selon les dispositions définies par la Charte Académique Ecole-Entreprise découverte professionnelle 3 heures signée par les trois partenaires.

- la possibilité d'une préparation et d'un suivi concertés entre enseignants et professionnels pour chaque visite que ce soit en Collège ou en Entreprise.
- l'identification d'un professeur référent relation Ecole-Entreprise dans chaque collège ayant l'option DP3.
- l'actualisation régulière de la liste des personnes ressources proposées dans chaque Bassin de formation par l'UIMM, pour les départements précités.
- la participation d'un représentant des UIMM au groupe de pilotage académique option DP3 , et si nécessaire par Bassin ou/et CLEE.

### **1.2 la possibilité d'intervenir auprès des lycéens sur les métiers et les formations correspondantes.**

- De telles interventions seront réalisées à titre expérimental dans l'attente de la réforme des lycées.

### **1.3 une consultation réciproque sur le choix des forums d'informations sur les métiers.**

- Il est prévu la réalisation d'un cahier des charges pour les forums afin de préciser les conditions de participation d'une part de l'académie et d'autre part des UIMM, dès lors que ceux-ci souhaitent présenter les métiers de l'industrie ainsi que les formations correspondantes.

## **2. Evolution des formations professionnelles ou technologiques :**

## 2.1 – les réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et des qualifications et sur la carte des formations professionnelles initiales :

- Chaque année l'académie d'Aix-Marseille, l'UIMM 13-04 et l'UIMM Vaucluse se consulteront sur l'opportunité d'ouvertures, de fermetures ou de transformations de sections en lycée professionnel ou en lycée technologique, en vue d'étudier l'adaptation de l'offre de formation initiale aux besoins des entreprises ou l'ouverture, le cas échéant, de sections d'apprentissage dans les établissements scolaires ou en CFAI.

A cet effet, l'UIMM transmettra au début de chaque année, un document présentant les perspectives d'emplois à moyen terme par niveaux de qualification attendus.

- Puis, l'Académie d'Aix-Marseille consultera les UIMM sur les propositions d'évolution des structures pédagogiques proposées par les établissements.

## 2.2 – les formations initiales sous statut scolaire ou étudiant (BTS) en lycées professionnels ou technologiques :

Les parties signataires conjugueront leurs efforts pour que l'offre de formation initiale par la voie scolaire ou étudiante (BTS) soit adaptée de façon à mieux répondre aux besoins des entreprises au regard des métiers proposés par le secteur de la Métallurgie.

Ainsi l'UIMM facilitera l'accès des élèves ou étudiants de BTS relevant des lycées professionnels ou des lycées technologiques afin d'être accueillis et formés en entreprises lors des PFE ou des stages en entreprises.

A cet effet, les UIMM13-04 et 84 s'appuieront sur la banque académique de stages en entreprises afin de faciliter l'accès aux stages en entreprises.

Par ailleurs, les UIMM 13-04 et 84 faciliteront une bonne liaison entre les équipes éducatives des lycées professionnels et technologiques et les tuteurs entreprises, y compris par des actions d'accompagnement initiées avec l'Académie (notamment avec les corps d'inspection).

## 2.3 – les formations par apprentissage en lycées professionnels ou technologiques :

L'académie d'Aix Marseille, l'UIMM des Bouches du Rhône et des Alpes de Haute Provence et l'UIMM Vaucluse conviennent de développer en concertation l'apprentissage dans les départements des Bouches du Rhône, des Alpes de Hautes Provence et du Vaucluse.

A cet effet, l'académie d'Aix Marseille et l'UIMM des Bouches du Rhône et des Alpes de Haute Provence et l'UIMM Vaucluse :

- procéderont à un état des lieux des formations par apprentissage correspondant au secteur de la métallurgie dans les départements précités.

- se concerteront chaque fois que sera envisagé une formation par apprentissage dans ce secteur d'activité.

- proposeront selon le cas, que ces nouvelles formations relèvent soit du CFAI régional (CFAI Provence et CFAI 84) de l'UIMM, soit d'un CFA-EN (dans le cadre de la carte académique des CFA en Lycées).
- étudieront la faisabilité d'ouvrir en partenariat, des sections pour optimiser l'ensemble des ressources du territoire et s'assureront de la complémentarité entre les établissements.
- proposeront la participation d'un représentant de l'UIMM au Conseil de Perfectionnement des CFA des Lycées assurant les formations par apprentissage.

### **3. L'aide à la première insertion professionnelle des élèves ou étudiants (BTS):**

L'UIMM 13-04, l'UIMM Vaucluse et l'Académie d'Aix-Marseille conviennent de mettre en place en tant que de besoin, un dispositif d'information des élèves à propos des perspectives d'emploi, dès lors que ces derniers pourraient être identifiés avant la fin de l'année scolaire.

Ce dispositif d'information d'élèves ou d'étudiants au sein des lycées professionnels et technologiques concernera exclusivement les élèves de formations professionnalisantes de classes terminales (notamment BAC PRO et BTS).

Ce dispositif doit respecter trois conditions :

- informations sur le secteur d'activité, les niveaux de qualification attendus et les compétences souhaitées par la ou les entreprises concernées.
- première mise en relation entre élèves et entreprises si souhaité, au titre de pré-recrutements,
- prise de contact par l'entreprise après l'année scolaire, avec les seuls élèves qui ont réussi entre temps, leur diplôme professionnel ou technologique.

### **4. Les conseillers de l'enseignement technologique :**

L'UIMM 13-04 et l'UIMM du Vaucluse proposeront à l'Académie des conseillers de l'enseignement technologique mandatés afin qu'ils :

- participent en premier lieu à la délivrance des examens relevant du secteur d'activités en tant que représentants professionnels.
- puissent assurer en tant que de besoin, la liaison entre l'Education Nationale et les UIMM ainsi que d'autres interventions en fonction de leurs disponibilités.

### **5. Mise en œuvre de l'accès aux diplômes professionnels ( CAP, BEP, Bac Pro, BTS) par la VAE :**

- les UIMM 13-04 et UIMM VAUCLUSE souhaitent faciliter l'accès à la certification par la VAE pour les salariés des entreprises du secteur.

A cet effet, les parties conviennent de :

- réaliser des actions d'information menées conjointement par l'UIMM 13-04, l'UIMM Vaucluse et le Centre Académique de Validation des Acquis de l'Expérience (CAVA)

pour développer la validation au bénéfice des salariés du secteur souhaitant obtenir un diplôme relevant du second degré.

- organiser des actions de formation et de professionnalisation des acteurs du secteur pour favoriser et développer leur participation aux commissions d'expertise VAE et des jurys et éventuellement à l'accompagnement des candidats.

#### **6. Mise en œuvre des formations continues pour adultes (avec les GRETA) :**

La formation continue pour adultes fait intervenir de nombreux acteurs dans un champ concurrentiel.

Les GRETA dépendant de l'Education Nationale et les AFPI dépendant des UIMM sont des acteurs importants qui assurent les formations professionnelles auprès des salariés des entreprises de la Métallurgie.

L'Académie d'Aix-Marseille et les UIMM 13-04 et 84 souhaitent se coordonner pour adapter les contenus des formations aux besoins spécifiques et évolutifs des entreprises de la métallurgie.

Les GRETA et les AFPI pourront ensuite dans le respect du code des marchés publics et de la déontologie concurrentielle proposer des offres coordonnées de formation

#### **7. Echanges entre entreprises et établissements : meilleure connaissance réciproque :**

L'UIMM 13-04, L'UIMM Vaucluse et l'Académie d'Aix Marseille renforcent leur coopération, notamment par l'aide à la mise en relations directe entre établissements industriels et établissements de formation.

#### **8. Enseignement supérieur et recherche – relations avec les Universités :**

L'UIMM 13-04, L'UIMM Vaucluse et l'Académie d'Aix-Marseille souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur.

A cet effet, Le Recteur d'Académie Chancelier des Universités facilitera toute information et toute mise en relation opportunes avec les Présidents d'Université de l'Académie.

#### **9. Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Elle pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Elle pourra être résiliée par l'Académie d'Aix Marseille ou par l'UIMM 13-04 et l'UIMM Vaucluse sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Avignon, le 21 octobre 2008, en 3 exemplaires originaux.

Pour l'Académie d'Aix-Marseille

Pour l'UIMM 13 et 04

Monsieur Jean-Paul de GAUDEMAR,  
Recteur et Chancelier des Universités

Monsieur Gilbert CAILLOT  
Président

Pour l'UIMM Vaucluse

Monsieur Roger PELLENC  
Président